



## Démission de membres du bureau de l'ASL de la Drôme

Depuis sa création, les statuts de l'Autonomie de Solidarité Laïque stipulaient que l'adhésion à l'association était réservée aux seuls fonctionnaires d'Etat ou des collectivités territoriales, chargés d'une mission d'éducation au service d'un **établissement public d'éducation non confessionnel**, ET les personnels de statut privé, au service d'un établissement privé d'éducation, **non confessionnel et à but non lucratif\***. (Cf statuts nationaux en encadré)

Mais lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Décembre 2021, a été adoptée à une majorité simple, une résolution ouvrant le droit d'adhésion aux personnels des établissements confessionnels.

Avec ce changement de nos statuts, nous serions amenés à traiter de difficultés nées au sein d'établissements privés, confessionnels qui, eux, sont placés sous la tutelle de la Conférence des Evêques.

Au sein du Conseil Départemental de l'ASL 26, nous estimons à une quasi-unanimité (6 membres sur 7), que cette décision marque une rupture très nette avec les valeurs jusque-là défendues par l'association, en particulier celles touchant à la laïcité.

Nos convictions et les nouvelles orientations sont désormais antinomiques.

En conséquence, nous avons préféré démissionner.

Nous regrettons amèrement que les instances nationales nous aient contraints à prendre une telle décision.

Nous espérons que, malgré cela, l'ASL pourra assurer la défense de l'Ecole de la République comme elle l'a fait depuis sa création en 1903.

Les membres démissionnaires :

CARILLO Bernadette

DUNIERE Christian

MARTINERO Alex

COLLIN Pascal

LONG Bernadette

THOUMAS Edmond

### \* Article 2 des statuts

Peuvent adhérer :

- les fonctionnaires d'Etat ou des collectivités territoriales, titulaires, stagiaires, contractuels ou auxiliaires à plein temps ou à temps partiel chargés d'une mission d'éducation ou d'une mission prolongeant une action d'éducation ou au service d'un établissement public d'éducation non confessionnel, de la recherche ou de la culture ou prolongeant une action d'éducation ;
- les personnels de statut privé, à plein temps ou temps partiel chargés d'une mission d'éducation ou d'une mission prolongeant une action d'éducation ou au service d'un établissement privé d'éducation, de la recherche ou de la culture, non confessionnel et à but non lucratif ;
- les personnels et militants de l'ASL
- les personnels des organisations membres de l'Association L'ESPER (L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République) ou des Associations au service de l'Enseignement Public au caractère laïque affirmé par ses statuts.